

EVOLUTION DES TAUX DE COTISATIONS SUR SALAIRES A EFFET
DU 1^{ER} JANVIER 2021 (1)

(1) Il s'agit des cotisations et contributions appelées et recouvrées par la MSA

SMIC

Le décret n°2020-1598, paru au Journal Officiel du 17/12/2020, fixe le montant du SMIC horaire brut à **10,25 euros** au 1^{er} janvier 2021.

Le minimum garanti s'établit à 3,65 euros au 1^{er} janvier 2021.

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE

L'arrêté du 22 Décembre 2020, paru au Journal Officiel du 29 Décembre 2020, fixe le montant du plafond de la Sécurité Sociale pour l'année 2021 :

- valeur mensuelle : 3428 euros

- valeur annuelle : 41 136 euros

A noter : Ces valeurs sont identiques à celles de l'année 2020

ACCIDENT DU TRAVAIL

Les taux de cotisations pour l'année 2021 ont fait l'objet d'une publication au JO du 31 Décembre 2020.

Vous pouvez les consulter sur notre site Internet poitou.msa.fr (rubrique « informations utiles employeurs »).

FORMULE DE CALCUL DE LA REDUCTION FILLON

pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL de 0,10% :

Coefficient = (0,3206/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]

pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL de 0,50% :

Coefficient = (0,3246/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]

TARIFS DES COMPLEMENTAIRES SANTE

	POLYCLTURE ELEVAGE 79	POLYCLTURE ELEVAGE 86 ETA 79 86	ARBORICULTURE	PAYSAGE
Part Ouvrière	22,45 euros	20,91 euros	13,50 euros	23,29 euros
Part patronale	22,46 euros	20,91 euros	13,50 euros	23,29 euros

Pour rappel :

Tout employeur de main d'œuvre à l'obligation de mettre en place une complémentaire Santé pour l'ensemble des salariés, avec une prise en charge minimale de 50% du montant de la cotisation.

Tout employeur de main d'œuvre a le libre choix de l'organisme assureur. Toutefois, les partenaires sociaux de chaque branche professionnelle (convention collective) ont recommandé un assureur. Ainsi, lorsqu'une entreprise choisit l'assureur recommandé, elle bénéficie des tarifs négociés par la profession. De plus, la MSA se charge alors de l'appel des cotisations et de l'envoi d'un flux pour paiement de la part complémentaire des prestations Santé.

Il s'agit des tarifs applicables aux entreprises ayant fait le choix de l'organisme recommandé